

DEPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES



*Mairie de AAST*

**ARRETE MUNICIPAL N°202601**

**Portant réglementation temporaire de la circulation  
RD311- Route de GARDÈRE - Propriété DUFAUR-DESSUS Audrey**

Le Maire de la commune d' AAST

Vu le Code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu la loi 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la demande en date du 5 janvier 2025, par laquelle la Société Alves TP Canalisation, domiciliée 15 Rue de la Gare 65380 OSSUN nous informe vouloir commencer des travaux sur ledomaine public,

**Considérant** qu'en raison des travaux effectués par la Société Alves TP Canalisation pour des travaux de Raccordement ENEDIS sur la propriété de MR DUFAUR en agglomération, il convient de réglementer la circulation.

**ARRETE**

**Article 1:** A partir du 12 janvier 2026 et pour une durée de 10 jours (en jours calendaires), la circulation sera réglementée D311 Route de Gardères à AAST. Il y aura une restriction sur section courante avec basculement sur la chaussée opposée. Un alternat par feu tricolore sera installé par la société Société Alves TP Canalisation.

**Article 2 :** La pré-signification et les limites des prescriptions seront indiquées par panneaux réglementaires conformes à la signalisation des routes, mise en place et sous la responsabilité de la Société Alves TP Canalisation, domiciliée 15 Rue de la Gare 65380 OSSUN.

**Article 3:** Ampliation du présent arrêté sera adressée à:

- Monsieur le Chef de brigade de gendarmerie de SOUMOULOU
- M le Directeur de la Société Alves TP Canalisation à OSSUN
- Monsieur le directeur de la DDTM.

Il sera en outre affiché aux endroits habituels.

Fait AAST, le 6 janvier 2026

